



Compte-rendu
Bureau Communautaire
Mardi 18 janvier 2022 à 18 heures
Marché couvert à AVALLON

Le mardi 18 janvier 2022, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

19 Conseillers Communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ 4/4), Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET (arrivé à l'OJ 4/1), Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseillère Communautaire absente excusée : Nathalie MILLET.

Date de la convocation	Mardi 11 janvier 2022
Conseillers titulaires en fonction	20
Conseillers titulaires présents	19
Conseillère titulaire ayant pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Frank MOINARD

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie la ville d'AVALLON pour la mise à disposition de la salle du marché couvert.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président ne donne aucune information diverse.

O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Projet de la déchetterie de SAINT-BRANCHER (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la déchetterie sur la commune de SAINT-BRANCHER, le Président présente la convention financière proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) sis 4 avenue Foch 89000 AUXERRE pour l'étude et les travaux d'extension des réseaux électrique et téléphonique pour l'alimentation de ladite déchetterie. A la suite de cette présentation, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Accepter les travaux et leur financement proposés par le SDEY tels qu'ils sont présentés,
Et, le cas échéant,
- S'engager à verser la participation de la CCAVM au SDEY selon les modalités de financement notifiées dans la convention financière,
- S'engager à verser une avance de 50% dès lors que le coût des travaux est supérieur à 15 000,00 euros HT,
- S'engager à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation du titre de paiement correspondant par le SDEY,

- L'autoriser à signer tout document inhérent à cette opération et, notamment, la convention financière n°2153035EREX1/RT1,
- Dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe 2022 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (compte 204 -12 ou 1582 pour les travaux d'investissement et comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement « réseaux télécom »).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE les travaux et leur financement proposés par le SDEY tels qu'ils sont présentés,**
- **S'ENGAGE à verser la participation de la CCAVM au SDEY selon les modalités de financement notifiées dans la convention financière,**
- **S'ENGAGE à verser une avance de 50% dès lors que le coût des travaux est supérieur à 15 000,00 euros HT,**
- **S'ENGAGE à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation du titre de paiement correspondant par le SDEY,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette opération et, notamment, la convention financière n°2153035EREX1/RT1 annexée à la présente délibération,**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe 2022 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (compte 204 -12 ou 1582 pour les travaux d'investissement et comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement « réseaux télécom »).**

O.J N° 4 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION
--

Les points ci-dessous seront exposés en cours de séance et, le cas échéant, proposés pour être soumis ou non à délibération lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

1°) Interventions (Rapporteur : le Président) : le Président informe que les Représentants de la Chambre d'agriculture de l'Yonne et de l'Unité territoriale du Conseil Départemental de l'Yonne interviendront en début de séance.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

2°) Élection d'un membre au Bureau Communautaire (Rapporteur : le Président) : compte tenu qu'un siège est vacant, le Président propose qu'un rapport soit soumis lors du prochain Conseil Communautaire afin de procéder à l'élection d'un membre pour siéger au Bureau Communautaire.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

3°) Aménagement de l'Espace (Rapporteurs : Monsieur Didier IDES) : Monsieur Didier IDES présente une synthèse des projets de modifications simplifiées n°1-1, n°1-2 et n°1-5 du Plan local d'urbanisme intercommunal. A la suite de la présentation et après avoir expliqué que les modifications n°1-3 et n°1-4 sont toujours en cours d'instruction, il propose que trois rapports soient soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver chaque projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

En réponse à Monsieur Christian GUYOT demandant des explications sur le point RE17 de la modification simplifiée n°1-2 « clarification des règles encadrant le camping, les parcs résidentiels de loisirs, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les caravanes en zone agricole naturelle et forestière », le Président propose que la réponse soit apportée lors de la séance du prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

4°) Développement économique et Tourisme (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEUGER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEUGER propose que quatre rapports soient soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour :

- Annuler la délibération 2021-134 en date du 23 novembre 2021 autorisant la cession d'une parcelle d'environ 4 923 m² sur la zone sise « chemin du halage » sur la commune d'AVALLON,
- Autoriser la cession d'une parcelle en cours de bornage (entre 3 500 et 4 000 m²) sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » au prix de 23,45 euros HT le m² pour l'aménagement de locaux artisanaux et commerciaux,
- Annuler la délibération 2021-132 en date du 23 novembre 2021 autorisant la cession d'une parcelle d'environ 6 300 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON,
- Autoriser la cession d'une parcelle de 4 734 m² sur la zone sise « chemin du halage » sur la commune d'AVALLON au prix de 6,10 euros HT le m² pour la création d'une activité de location d'espaces sécurisés accessibles 24/24.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

5°) Aménagement d'une déchetterie sur la commune de SAINT-BRANCHER (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : Monsieur Olivier BERTRAND propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour attribuer le marché des travaux pour l'aménagement d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

6°) Enfance-Jeunesse « Convention Territoriale Globale » (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et le Président) : après les explications apportées en cours de séance par Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour renouveler la Convention Territoriale Globale et confirmer son périmètre territorial à l'échelle du Pays Avallonnais.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

7°) Affaires financières (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) :

Attributions prévisionnelles de compensation 2022 : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver les attributions prévisionnelles de compensation 2022.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

Modalités de versement de la contribution annuelle au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour fixer les modalités de versement de la contribution annuelle au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

Transfert de la compétence de la piscine : après avoir rappelé que tous les compte rendus des réunions du Comité de pilotage inhérents au transfert de la compétence de la piscine sont régulièrement adressés à tous les Conseillers Communautaires et après les explications apportées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour acter la date du transfert de la compétence de la piscine, prescrivant une modification des statuts, et fixer le calendrier de toutes les modalités administratives et financières à mettre en œuvre, étant précisé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts prévoyant le transfert de ladite compétence.

En réponse à Monsieur Olivier BERTRAND s'interrogeant sur la répartition du reste à charge,

- *Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une étude est en cours de réflexion pour prendre en compte la provenance des utilisateurs (ville, intercommunalité et hors territoire communautaire),*
- *Monsieur Bernard RAGAGE expose les règles financières inhérentes à un transfert de compétence en lien avec la fiscalité professionnelle unique et explique, notamment, que la Commission locale d'évaluation des charges transférées disposera d'un délai de 9 mois, à partir de la date du transfert, pour élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui sera soumis à délibération des 48 Conseils Municipaux.*

Monsieur Didier IDES attire l'attention sur l'importance à prendre connaissance de tous les documents transmis afin de saisir la complexité du fonctionnement de la piscine.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

8°) Ressources humaines (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose que plusieurs rapports soient soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour supprimer, modifier et créer des postes afin de répondre aux mouvements internes du personnel et faire face aux besoins d'agents pour les vacances de février 2022 de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

Les points ci-dessous seront exposés en cours de séance et, le cas échéant, proposés pour être soumis ou non à délibération lors de prochains Conseils Communautaires.

1°) Intervention (Rapporteur : le Président) : le Président informe que les représentants des agriculteurs et le porteur des projets agrivoltaïques d'ARCYSUR-CURE, BLANNAY et VOUTENAY-SUR-CURE interviendront en début de séance du Bureau Communautaire du mardi 1^{er} février 2022 et du Conseil Communautaire du mardi 8 février 2022.
Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

2°) **Affaires financières** (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) : le Président rappelle la tendance de la consultation des membres du Bureau Communautaire (cf. : répartition égale entre la commune et l'intercommunalité) et Monsieur Bernard RAGAGE expose la proposition émise par la Commission des finances (cf. : répartition entre la commune, les communes limitrophes du périmètre communautaire et l'intercommunalité) pour la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables inhérentes à l'éolien.

- Monsieur Bernard RAGAGE expose les différents mécanismes fiscaux liés aux énergies renouvelables et les incidences financières au titre du reversement de la fiscalité aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation.
- Monsieur Didier IDES souligne que les communes voisines d'un projet éolien sont généralement plus impactées visuellement que la commune porteuse du projet.
- Monsieur Olivier BERTRAND explique qu'il lui apparaît difficile d'imaginer un reversement à des communes limitrophes dès lors qu'elles se seraient opposées au développement de l'éolien sur la commune voisine.
- Monsieur Olivier RAUSCENT témoigne que les collectivités voisines ont décidé d'une répartition égale entre la commune du domicile des éoliennes et de l'intercommunalité.
- Le Président indique que seules les communes d'ARCY-SUR-CURE et de CUSSY-LES-FORGES voient leur projet éolien se concrétiser sur le territoire communautaire.

A la suite des différentes interventions, le Président propose de poursuivre la réflexion tout en insistant sur le fait qu'il va être nécessaire qu'une proposition retenant le plus grand nombre d'avis concordants puisse être arrêtée dans les meilleurs délais et, le cas échéant, proposée à la Commission des finances avant d'être soumise à délibération lors d'un Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 50.**

1	Projet de la déchetterie de SAINT-BRANCHER
---	---